



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
M. Alain NOURISSIER (sorti à partir de la délibération n°2014-12-04 ; pouvoir de Mme Marie BOËLLE)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. Michel BANCAL
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

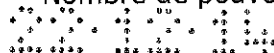
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoirs : 6



N° de l'ordre du jour :

2014.12.08 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) ;

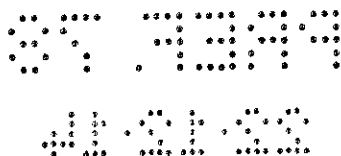
Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

L'article n°17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret du 22 novembre 2012 prévoient un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents non titulaires de droit public sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir par la suite, au vu de ce recensement, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme, une fois réalisé, doit être obligatoirement transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis, puis délibéré en Conseil communautaire pour une mise en œuvre effective.

Au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), plusieurs candidats à la titularisation ont déjà été identifiés. Sur la base de ce recensement, un rapport puis un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ont pu être établis. Ceux-ci ont été soumis pour avis au CTP le 19 février 2013. Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver, pour l'année 2015, le programme suivant :



1 – Grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Responsable de service	Ingénieur	A	2	2015
Chargé de mission	Attaché	A	1	2015
Administrateur d'établissement d'enseignement artistique	Attaché	A	1	2015
Chef de pôle	Attaché	A	1	2015
Directeur	Attaché	A	1	2015
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	2015
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	10	2015

2 – Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération) :

Aucun agent de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'est concerné par l'accessibilité sans concours.

En outre, en cas d'approbation du dispositif présenté ci-dessus, les agents éligibles à la titularisation seront informés, de manière individuelle, du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, la sélection de ces agents sera organisée en totalité par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) par l'intermédiaire d'une commission d'évaluation professionnelle.

Cette commission, composée de 3 membres dont un fonctionnaire de la CAVGP appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès, aura

pour missions principales d'auditionner les candidats et d'établir, au vu du programme susmentionné, une liste d'agents aptes à être intégrés en tant que fonctionnaires titulaires.

Une convention devra donc être signée avec le CIG pour sa participation à la commission d'évaluation professionnelle et pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention* proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;
- 3) d'inscrire les crédits correspondants au Budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

